



Le 9 juin 2023

Ouverture des demandes par les restaurants, bars et cafés auprès de la Ville de Brampton dans le cadre du programme Patio Brampton

***Créer plus d'espaces extérieurs pour que les résidentes
et les résidents puissent manger et soutenir les produits locaux cet été***

BRAMPTON, ON – À l'approche de la saison estivale, la Ville de Brampton rappelle aux restaurants, aux bars et aux cafés qu'ils peuvent demander l'autorisation d'aménager des terrasses et des aires de repos saisonnières temporaires sur des propriétés municipales ou privées jusqu'au 31 octobre 2023. La personne effectuant la demande est tenue d'enlever la terrasse et de remettre l'espace dans sa forme initiale au plus tard le 7 novembre à 7 h du matin.

Il est possible de présenter une demande d'agrandissement temporaire de patio sur le [site Web de la Ville](#) et de la soumettre en ligne au bureau du secrétaire municipal.

Grâce au programme Patio Brampton, un plus grand nombre de résidents pourront sortir à l'extérieur pour profiter du temps estival et soutenir les entreprises locales.

Nouveautés pour 2023

À compter du 1er janvier 2023, le gouvernement de l'Ontario a définitivement donné aux municipalités la possibilité d'approuver les extensions extérieures temporaires des établissements titulaires d'un permis de vente d'alcool, conformément à l'article 153.1 du *Règlement de l'Ontario 746/21* pris en application de la *Loi de 2019 sur les permis de vente d'alcool et la réglementation des alcools*. Auparavant, l'approbation de toutes les extensions extérieures temporaires de permis de vente d'alcool relevait de la CAJO et le demandeur devait fournir une lettre de non-objection de la municipalité. Cette mesure ne s'applique qu'aux extensions extérieures des zones autorisées pour les établissements disposant d'une licence d'alcool valide. La prolongation de la durée de service et de consommation d'alcool pour un établissement déjà titulaire d'une licence reste soumise à l'approbation de la CAJO.

À partir du 1er janvier 2023, les municipalités individuelles :

- ont le pouvoir d'approuver les extensions extérieures temporaires des débits de boissons pour une durée maximale de huit mois par année civile;
- sont autorisées à assortir l'approbation municipale de leurs propres conditions;
- sont responsables du respect de toutes les conditions imposées à l'extension extérieure approuvée par la municipalité.

Contexte

En juin 2020, le conseil municipal a mis en place le programme Patio Brampton en tant que programme d'extension temporaire des terrasses afin de permettre aux bars et restaurants de Brampton d'agrandir plus facilement leurs terrasses et de permettre une distanciation physique pour contenir la propagation du COVID-19. Ce programme a pris fin le 1^{er} janvier 2023.

Pour toute question concernant l'agrandissement des terrasses ou le processus de demande, veuillez envoyer un courriel à cityclerksoffice@brampton.ca ou appeler le 905 874-2113.

Liens :

- [Programme Patio Brampton](#)
- [Formulaire de demande en ligne d'extension temporaire de terrasse](#)

-30-

CONTACT MÉDIA

Service des médias multiculturels de la Ville de Brampton
multiculturalmedia@brampton.ca